

Ministère chargé des transports terrestres et maritime de matières dangereuses



Bureau de Vérifications Techniques
36 rue du Jura
CS 10398
94633 RUNGIS CEDEX
FRANCE
Tél. +33 (0)1 41 80 59 00

S A S au capital de 282 150 € RCS CRETEIL B 309 306 918 NAF 7120B

TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES CERTIFICAT D'AGREMENT DE TYPE D'EMBALLAGE

Demandeur : PLAZUR
60J, avenue du 14 juillet
21300 CHENOVE FRANCE

N° 8042
Indice 3

DOCUMENTS DE REFERENCE :

- Transport par route : ADR (Partie 6), à jour au 01/01/2017
- Transport par chemin de fer : RID (Partie 6), à jour au 01/01/2017
- Transport par voie navigable : ADN (Partie 6), à jour au 01/01/2017
- Transport par voie maritime : Code IMDG (Partie 6), à jour au 01/01/2017
- Transport aérien : DOC OACI 9284 AN/905 (Partie 6), à jour 2017/2018
- Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses - Règlement type - ST/SG/AC.10/1/Rev.19 - Partie 6

DESCRIPTION DU TYPE D' EMBALLAGE (selon les données de demandeur) : N° d'ordre 13961D

- Fabricant : BOUILLARD SAS / F71370 Saint Germain du Plain
- Code d'emballage : 3H2
- Type, matériau : Jerricane, Plastique
- Mode de fabrication : Injection
- Référence commerciale : 2500L
- Matière première constitutive : PP
- Densité : --
- Melt index 230 °C; 2,16 kg : 20g / 10 min
- Plans : CUVE 2500 - COUVERCLE L, VOLET, POUSSOIR G, POUSSOIR D
- Capacité nominale : 2,125 L
- Capacité réelle : 2,511 L
- Poids à vide (tare) : 0,246 = (0,143 + 0,103) kg
- Dimensions extérieures hors tout : 0,185 x 0,147 x 0,199 m
- Epaisseur minimale : 1,65 mm
- Fermetures : Couvercle plastique PP clipsé sur le dessus du corps avec 4 languettes + volet plastique pivotant à l'aide de 2 poussoirs. Fab. BOUILLARD SAS F-71370 St Germain du Plain - Identification COUVERCLE L
- Manutention : Sans
- Décompression : Néant
- Granulométrie du lest : Granulés PE (59 grains par gramme)
- Particularités : Sans

DOMAINE D'UTILISATION AGREE : Marchandises dangereuses solides dans les conditions suivantes :

- Groupe d'emballage : II,III
- Masse brute Maximale : 1,4 kg
- Gerbage : Charge maximale : 20 kg

EPREUVES ET MARQUAGE :

Résultats d'épreuves satisfaisants, selon rapport : BVT 31919 indice 1 du 03/05/2012

Référence et indice du plan d'assurance de la qualité : PAQ 3191-3F-1659 indice 0

Modèle de marquage à apposer sous réserve du respect des dispositions réglementaires:



3H2 / Y 1,4 / S / -.*
F / BVT 31919 / PLAZUR

* se reporter à l'annexe au Certificat d'agrément

Délivré à Rungis

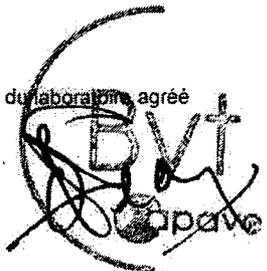
Le 20/12/2017

Pour une durée de 5 ans

Un exemplaire du Certificat d'agrément est transmis au Ministère chargé des transports

Le Responsable du laboratoire agréé

Mme E.FRAGU





Bureau de Vérifications Techniques

36 rue du Jura

CS 10398

94833 RUNGIS CEDEX

FRANCE

Tél. +33 (0)1 41 80 59 00

S A S au capital de 282 150 € RCS CRETEIL B 309 306 918 NAF 7120B

Annexe au Certificat N° 8042 Indice 3

Légende :

3H2	= Code de l'emballage Verpackungscode / <i>Packaging code</i>
Y	= Groupe de l'emballage II,III Verpackungsgruppe / <i>Packaging group</i>
1,4	= Masse brute en kg Bruttomasse in kg / <i>Gross weight in kg</i>
S	= Solides Feststoffe/ <i>Solids</i>
-	= Mois et les deux derniers chiffres de l'année de fabrication de l'emballage Monate und die zwei letzten Zahlen des Jahres der Herstellung der Verpackung / <i>The month and the last two figures of the year of manufacture of packaging</i>
F	= Signe de l'état dans lequel l'agrément a été accordé Kennzeichnung des Staates, der Zulassung erteilt / <i>Country of issue of authorization</i>
BVT	= Initiales du laboratoire agréé qui a procédé aux épreuves Kurzname des testenden Labors / <i>Initials of the approved laboratory which carried out the tests</i>
31919	= Numéro du rapport d'épreuve Nummer des Prüfberichts / <i>Test report number</i>
PLAZUR	= Nom ou sigle du fabricant Name oder Kürzel des Herstellers / <i>Name or initials of the manufacturer</i>

Les lettres, les chiffres et les symboles doivent mesurer au moins 12 mm de hauteur, sauf sur les emballages de 30 litres ou 30 kg ou moins, où leur hauteur doit être d'au moins 6 mm ainsi que sur les emballages de 5 litres ou 5 kg ou moins, où ils doivent avoir des dimensions appropriées.

Letters, numerals and symbols shall be at least 12 mm high, except for packagings of 30 litres or 30 kg capacity or less, when they shall be at least 6 mm in height and for packagings of 5 liters or 5 kg or less when they shall be of an appropriate size.

**TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES
EXTENSION AU CERTIFICAT D'AGREMENT DE TYPE D'EMBALLAGE**

Demandeur : PLAZUR
60J, avenue du 14 juillet
21300 CHENOVE FRANCE

**Extension N° 001 Indice 1
au Certificat d'Agrément N°8042
(Certificat d'Agrément en cours de validité)**

DOCUMENTS DE REFERENCE :

- Transport par route : ADR (Partie 6), à jour au 01/01/2011
- Transport par chemin de fer : RID (Partie 6), à jour au 01/01/2011
- Transport par voie navigable : ADN (Partie 6), à jour au 01/01/2011
- Transport par voie maritime : Code IMDG (Partie 6), à jour au 01/01/2011
- Transport aérien : DOC OACI 9284 AN/905 (Partie 6), à jour 2011/2012
- Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses - Règlement type - ST/SG/AC.10/1/Rev.16 - Partie 6

DESCRIPTION DU TYPE D' EMBALLAGE (selon les données de demandeur) : N° d'ordre 13961E

L'identification reste identique au certificat d'agrément de référence sauf :

- Fabricant : /
- Code d'emballage : 3H2
- Type, matériau : Jerricane, Plastique
- Mode de fabrication :
- Référence commerciale : 1500L
- Matière première constitutive :
- Densité :
- Melt index :
- Plans : CUVE 1500 -
- Capacité nominale : 1,15 L
- Capacité réelle : 1,51 L
- Poids à vide (tare) : 0,194 = (0,091 + 0,103) kg
- Dimensions extérieures hors tout : 0,185 x 0,147 x 0,121 m
- Epaisseur minimale :
- Fermetures :

- Manutention :
- Décompression : Néant
- Granulométrie du lest : Granulés PE (59 grains par gramme)
- Particularités : Masse brute maximale 1Kg. Modèle de marquage : 3H2 / Y 1 / S / -- / F / BVT 31919 / PLAZUR

RESULTATS D'EPREUVES :

Référence et indice du plan d'assurance de la qualité : **PAQ 3191-3F-554 indice 0**

Résultats d'épreuves satisfaisants

- Chute : 1,2 m - effectuée le 09/08/2011

Délivré à Fresnes

Le 21/06/2012

Document uniquement valable accompagné du certificat d'agrément

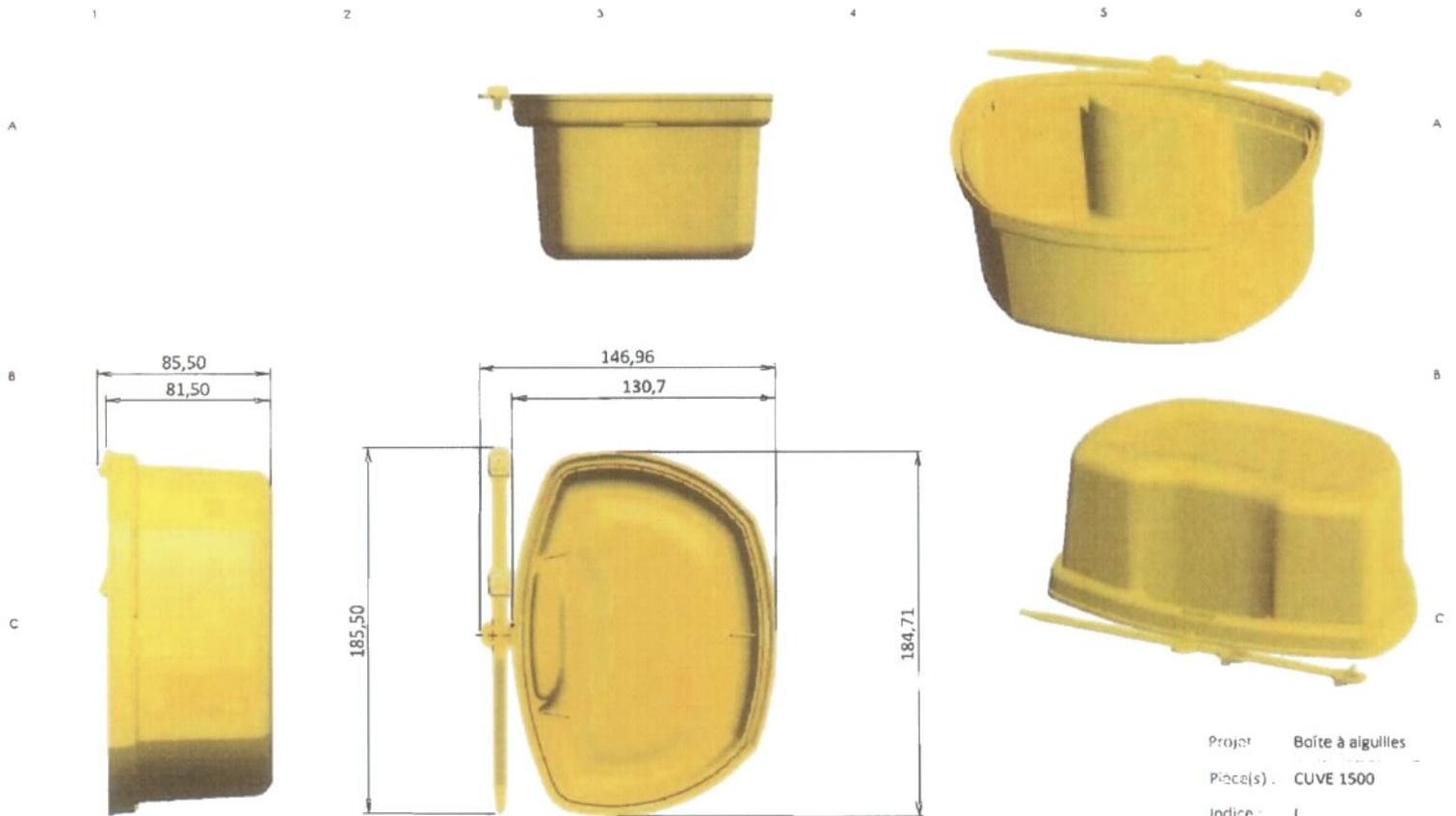
Un exemplaire de l'Extension au Certificat d'Agrément est transmis au Ministère chargé des transports.

Les résultats ne s'appliquent qu'aux échantillons soumis au B.V.T. et tels qu'ils sont définis dans le présent document.
La reproduction de ce document n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.

Le Responsable du laboratoire agréé

Mme E.FRAGU





Projet : Boîte à aiguilles
Pièce(s) : CUVE 1500
Indice : 1
Echelle : 2/5

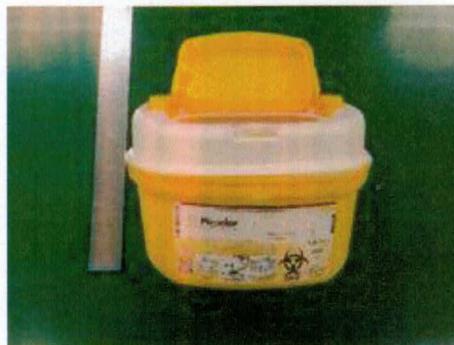
Matière : PP Dimensions : 185.5x146.96x85.5mm
Epaisseur générale : 1.65mm Volume : 100.05cm³
Etat de surface : Grainage Poids : 90.04g



101, rue de la République - 93100 - Montreuil

CERTIFICAT D'ESSAI

N° P-19.363H/PI1500

Date de certificat : 17/02/2020**Échantillon :**Cuve modèle: PI1500
Matériau: Polypropylène
Poids: 0.2Kg
Capacité nominale: 1.5 L**Propriétaire :****PLAZUR**
Avenue du 14 juillet, 60J
21300 CHENOVE
France**Fabricant :****ANVIPLASTURGIE**
38 route de Louhans
71370 Saint GERMAIN DU PLAIN**Essais effectués:**

Protection contre les blessures par perforants – Exigences et méthodes d'essai – Conteneurs pour objets coupants, tranchants et perforants - ISO 23907-1 :2019 : Partie 1 : Conteneurs à usage unique pour objets piquants ou coupants..

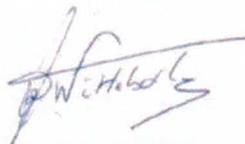
- Stabilité du conteneur
- Résistance de la ou des poignées de transport
- Résistance à la pénétration
- Résistance aux dommages et fuites provoqués par une chute
- Résistance aux dommages et fuites provoqués par un renversement

Résultats d'essai:

Les résultats démontrent que l'échantillon est conforme aux conditions mentionnées par la norme ISO 23907-1 :2019 : Partie 1 : Conteneurs à usage unique pour objets piquants ou coupants.

La description complète du matériel présenté et les conclusions d'analyses sont reprises dans le rapport **P-19.363H** du **17/02/2020** qui est inextricable à ce certificat.

N'importe quel changement du matériel présenté implique une nouvelle série d'essais de conformité sur le matériel modifié.

Ce certificat se rapporte exclusivement aux objets testésEng. Maxence Wittebolle
General Manager

Ce certificat d'essais ne peut être reproduit que dans son intégralité sans approbation écrite de l'IBE-BVI

CERTIFICATE OF TEST

Test certificate n°:
"IBE-BVI" – P-15.176/Pi1500"

Date certificate: 24 July 2015

Test Sample: Manufacturer references:
Sharps container Type: Pi1500
Material : Polypropylene
Dimensions: (185x130x120) mm
Weight : 194 g
Real capacity : 1.51 litres



Owner: **PLAZUR**
Avenue du 14 juillet, 60J
F – 21300 CHENÔVE
FRANCE

Manufacturer: **Container**
Bichat SAS
20, Route de Bourg
F - 01250 Villereversure

Lid
BOUILLARD SAS
38 route de Louhans
F - 71370 ST GERMAIN DU PLAIN

Test: According to EN ISO 23907 (October 2012); Sharps injury protection – Requirements and test methods – Sharps containers and NF X 30-511 (April 2015); Containers for medical care waste – Additional and/or alternative characteristics and requirements for sharps containers

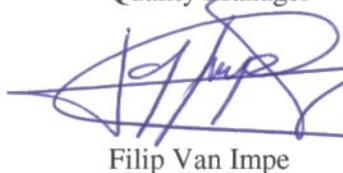
Test Results: The present materials comply with the European Norm EN ISO 23907 (October 2012) and French norm NF X 30-511 (April 2015).

The complete description of the presented material, the results and findings of the tests are given in the report **PBO/pbo/P-15.176-A (F)**, **PBO/pbo/P-15.176-A (E)** and **PBO/pbo/P-15.176-B (F)** of **24-Jul-2015** which is inextricable to this certificate

The Belgium Packaging Institute Ltd, Z.1. Research Park 280, B-1731 Zellik, certifies the here above mentioned statements. Any change of the presented material or production method involves a new series of conformity tests on the modified packages to be performed by the Belgium Packaging Institute.

The certificate and report are valid for an unlimited period as far as the production method remains identical and the packaging remains within the specifications of the tested samples.

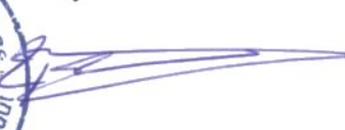
Quality Manager



Filip Van Impe



Analyst



Philippe Bourdon

page 1/1

This certificate of test and its report shall not be reproduced except in full, without written approval of the B.V.I.-I.B.E.

NOTICE D'INFORMATIONS – BON USAGE DES BOITES PICADOR

Les collecteurs à piquants-coupants en polypropylène et leur traitement sont onéreux pour votre structure : ils sont réservés aux déchets infectieux solides perforants qui représentent un risque modéré pour la collectivité.

→ Référez-vous aux consignes internes de tri des déchets ainsi qu'à la norme NF X 30-511 : 2015 et notamment son Annexe A : Guide de choix et recommandations pour l'utilisateur.

Le niveau de sécurité réglementaire et normatif peut être sensiblement altéré en cas de mauvaise utilisation, notamment si vous ne montez pas correctement la boîte ou si vous n'activez pas correctement la fermeture définitive.

Recommandations préalables à l'utilisation :

- Lire le mode d'emploi, notamment pour l'assemblage des composants et pour la fermeture définitive (+ lien site internet mode emploi) ;
- Respecter les instructions de montage et les précautions d'emploi ;
- N'utiliser l'emballage qu'une fois prêt à l'emploi : le couvercle correctement assemblé avec la boîte ;
- Repérer la zone de préhension prévue et le niveau de remplissage ;
- Fixer l'emballage sur un support au moyen du collier de fixation pour garantir son utilisation mono-manuelle ;
- Utiliser les emballages uniquement pour les déchets à éliminer par la filière spécifique des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés ;
- Indiquer la date de mise en service de la boîte sur l'emplacement 'producteur' prévu à cette effet sur l'étiquette.

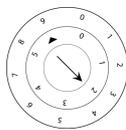
Recommandation lors de l'utilisation :

- **Respecter la limite de remplissage ; dès que celle-ci est atteinte, procéder à la fermeture définitive de l'emballage ;**
- Ne jamais placer l'emballage à la portée des enfants ;
- Veiller à actionner la fermeture provisoire après chaque utilisation ;
- Ne jamais introduire tout ou partie de la main pour faciliter le passage des déchets ;
- Ne jamais forcer pour l'introduction des déchets ;
- Vérifier le verrouillage conformément au mode d'emploi ;
- Ne jamais rouvrir ;
- Les boîtes sont autoclavables à 134°C pendant 18 minutes avant utilisation. **Les déchets doivent être éliminés conformément à la réglementation en vigueur.**

Référence du collecteur	CAPACITE UTILE [litres]	MASSE BRUTE MAXIMALE [kg]	DIMENSIONS EXTERIEURES (L x l x h) [cm]
Pi0500			
Pi1500	1,15	1,00	18,5 x 13 x 12
Pi2500	2,13	1,38	18,5 x 13 x 20
Pi3500	2,80	1,86	22,7 x 16 x 16,8
Pi5500	4,68	2,84	22,7 x 16 x 27
Pi7500	6,38	3,83	22,7 x 16 x 39
Pi9000	7,50	4,75	18,5 x 13 x 64,5

LECTURE DES DATEURS

Le dateur sur le collier de fixation de la boîte indique la semaine de l'année pendant laquelle l'emballage a été fabriqué (sur 52 semaines) :



ex : ici la boîte a été fabriquée en semaine 29

→ : cette flèche pointe le chiffre de dizaine du numéro de semaine de l'année (donc de 0 à 5)

? : cette flèche pointe l'unité du numéro de semaine de l'année (donc de 0 à 9)

Les deux dateurs sous le couvercles au niveau des boutons poussoirs indiquent le mois et l'année de fabrication du couvercle :



← : numéro du mois de fabrication + année de part et d'autre de la flèche

LECTURE DU NUMERO D'HOMOLOGATION UN



3H2/Y1/S/12/F/BVT319110/PLAZUR

'3H2' est le code du type d'emballage conformément au 6.1.2 de l'ADR

3 : Bidons (jerricanes)
H : Plastique amovible

'Y' est pour les groupes d'emballage II et III

'1' est la masse brute maximale en kg de l'emballage

'S' indique que l'emballage est destiné au transport de solides

12 : année de fabrication de l'emballage

'F' signifie que c'est en France que l'emballage a reçu son homologation

BVT : nom du laboratoire d'essai suivi du numéro du PV d'homologation

Fabricant de l'emballage

Le marquage grave sur le fond de la boîte indique que la boîte correspond à un type de modèle qui a passé avec succès les tests prescrits par l'ADR, et est en conformité avec le chapitre 6.1.3 de l'ADR, qui est lié à la fabrication de la boîte (et non à son usage).